

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant clôture de la session extraordinaire 2024 du
Parlement de la Communauté française**

A.Gt. 19-07-2024

M.B. 29-07-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles, article 32, §1^{er}, §3, tel que modifié ;

Vu le décret spécial du 09 novembre 2017 modifiant l'article 32, §1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française ;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La session extraordinaire 2024 du Parlement de la Communauté française est close le 04 septembre 2024 à minuit.

Article 2. - La Ministre-Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 juillet 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture, des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE